

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 15 FEVRIER 2024

# ORDRE DU JOUR



## **DÉLIBÉRATION APPROBATION DU MARCHÉ « FOURNITURE D'UN TRACTEUR AGRICOLE ET REPRISE DE L'ANCIEN »**

Le président rappelle que la communauté de communes a lancé une procédure adaptée en date du 5 décembre 2023 avec limite de réception des offres en date du 19 janvier 2024.

Dans le cadre de cette procédure 6 entreprises ont déposé une offre valide. À la suite de l'analyse des offres en date du 29 janvier 2024 avec les critères suivants : prix 35 % , qualité technique 45 % , garantie et sav 15% et délais 5%, il est proposé de retenir l'offre des établissements MAILLET pour un montant de 98 000 € HT et une reprise de 20 000 € pour le Kubota



# **DÉLIBÉRATION APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX « RÉHABILITATION DU PÔLE PETITE ENFANCE JEUNESSE DE LANTRIAAC »**

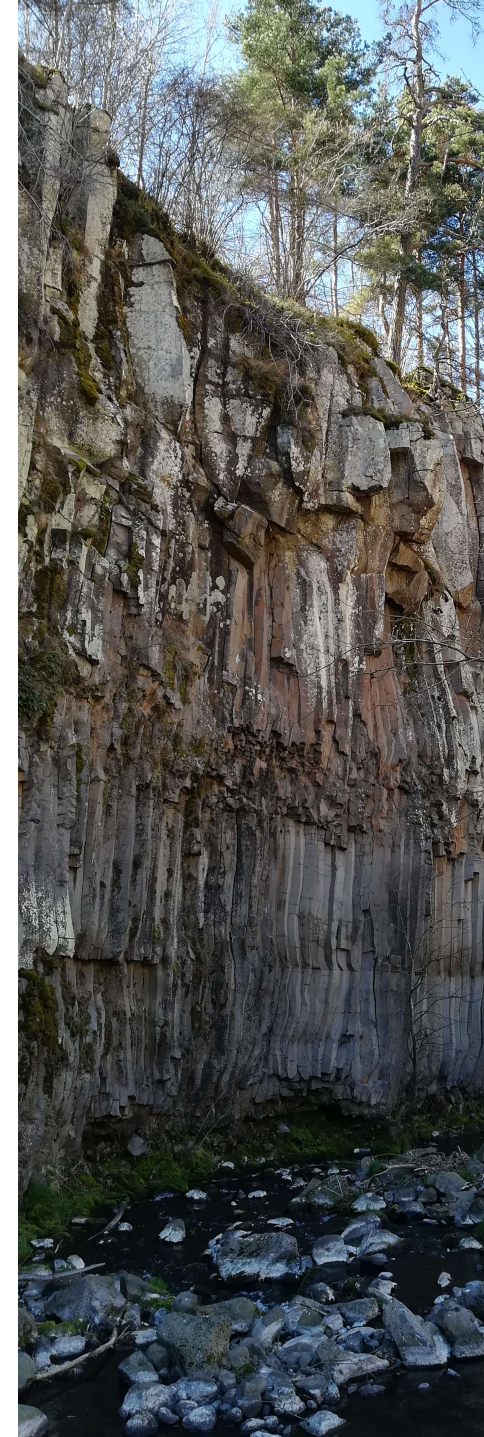
Le président rappelle que la communauté de communes a lancé une procédure adaptée en date du 19 décembre 2023 avec limite de réception des offres en date du 26 janvier 2024.

A la suite de l'analyse des offres en date du 5 février 2024 avec les critères suivants : prix 40 % et valeur technique 60%, il est proposé de retenir les entreprises suivantes pour les différents lots comme suit

Lot 1 – Maçonnerie et abords en vertu de l'article R 2122-2 du code de la commande publique - Entreprise BERARD – 99 769,30 €

Lot 2 – Charpente – Couverture – Zinguerie : SARL ASSEZAT : 20 430.37 €

Lot 3 – Etanchéité – SARL EGGE 43 : 48 966.10 €



Lot 4 – Façades – BATI Façades 43 : 88 472.50 €

Lot 5 – Menuiseries extérieures – occultation : CHAPUIS SAS : 58 452 €

Lot 6 – Plâtrerie- peinture – plafond : BATIDECO : 67 000 €

Lot 7 – Menuiseries intérieures bois : FORISSIER GUILHOT MENUISERIE :  
20 339,58 € + plus-value 968,8, €

Lot 8 – Sols minces – SOL et PLUS : 9091.00 € + PSE 7076,75 €

Lot 9 – Electricité – VMC – FRAISSE : 15515 €

Lot 10 – Espaces Verts – ROCHE PAYSAGES : 14870.80 €

**TOTAL MARCHES : 450 952,20 €**

Pour information la communauté de communes va souscrire une assurance dommages ouvrage pour ces travaux d'un montant de 4000 €

Le plan de financement est ajusté en conséquence

Il

# PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

**ETUDES : 71 375 € (avec prise en compte de l'avenant )**

**TRAVAUX : 455625 € (diapo précédente y compris assurance)**

**ETAT : 100 000 €**

**CAF : 165 075 €**

**REGION : 100 000 €**

**DEPARTEMENT : 56 525 €**

**AUTOFINANCEMENT : 105 400 €**

## AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE DE LANTRAC »

Le président expose qu'il avait été conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence AYDOSTIAN pour la réhabilitation du pôle enfance jeunesse de Lantriac sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 350 682 € ; après attribution des marchés il convient de passer un avenant pour actualiser les montants des honoraires.



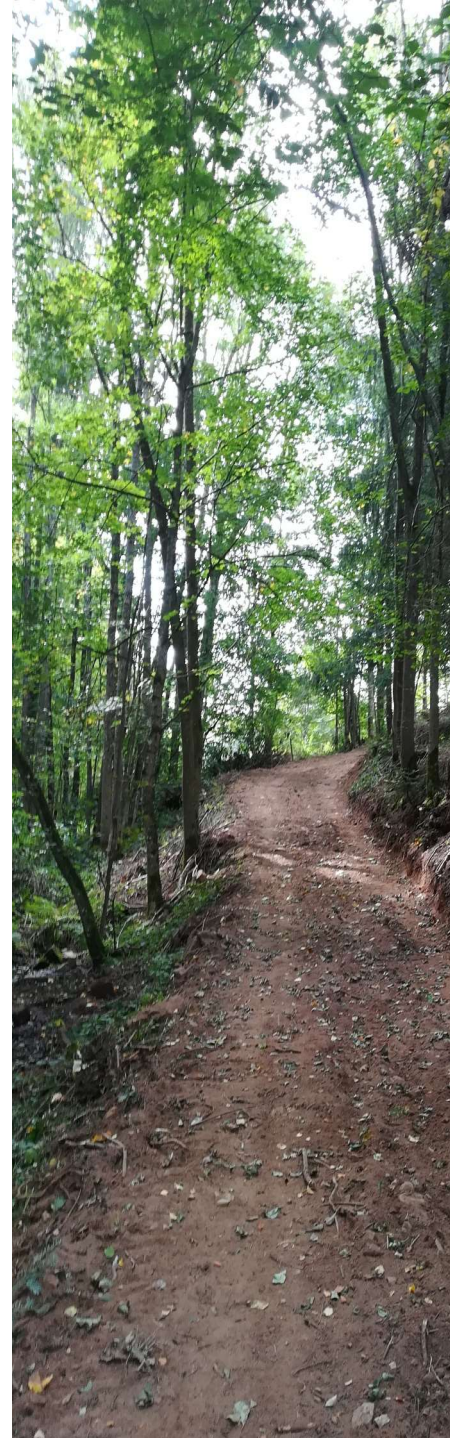
## **DÉLIBÉRATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE RÉSILIENCE AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Dans le cadre du Plan Eau gouvernemental et pour apporter son appui aux communes les plus durement touchées par la sécheresse 2022, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a proposé aux collectivités concernées de conclure des contrats de résilience en eau.

Ces accords permettent d'accompagner financièrement les études nécessaires à une meilleure gestion de la ressource et les travaux permettant à court terme d'éviter ou réduire toute nouvelle pénurie d'eau potable.

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 14 décembre 2023 a approuvé le plan d'action et le plan de financement de la collectivité Mézenc Loire Meygal.

Il convient d'autoriser le président à signer cet accord



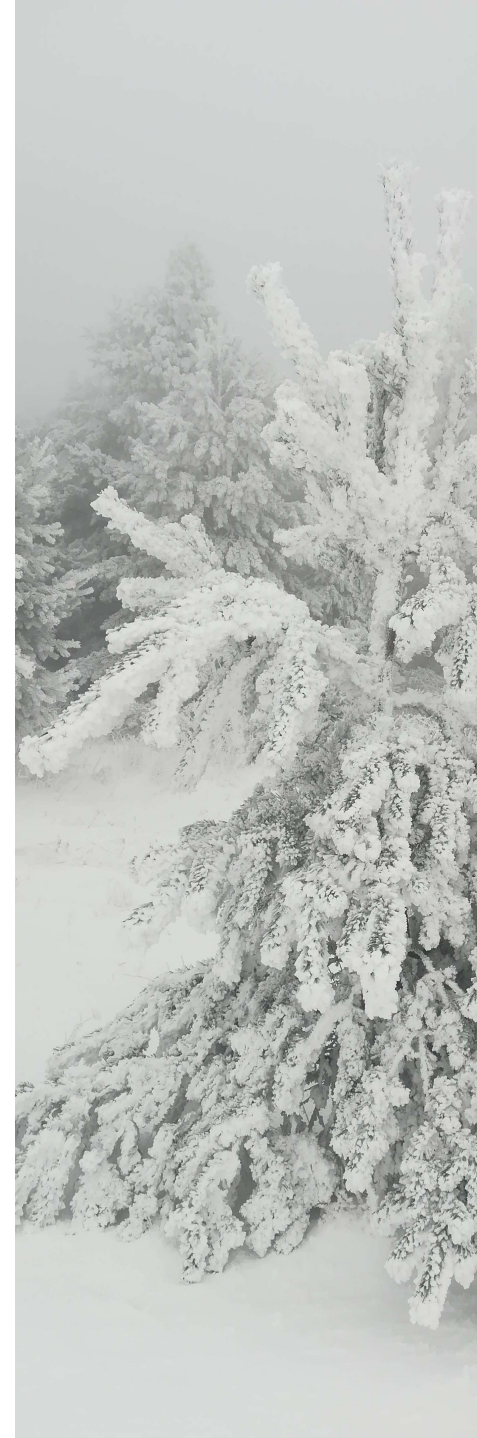


Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau <sup>[1]</sup>			Dépôt demande d'aide complète	p
			Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC Mézenc-Loire-Meygal : Etude de transfert de compétences (en cours)	Pour mémoire					
1	CC Mézenc-Loire-Meygal : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
2	Etudes diagnostic patrimoniale des réseaux AEP des Estables et du SIE Fay-les Vastres	110 000 €	110 000 €	70 %	77 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Au
2	Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques d'Alleyrac	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	
2	Communes (priorité 1) : Remplacement des conduites et équipements fuyards - Les Estables, Le Monastier sur Gazeille et Alleyrac	1 020 000 €	1 020 000 €	70 %	714 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	
2	Communes (priorité 2) : Remplacement des conduites et équipements fuyards- Champclause	335 000 €	335 000 €	30 %	100 500 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	d'ac
3	Communes (priorité 2) : Sécurisation de la ressource – Monastier sur Gazeille, Saint-Front et SIE Fay-Les Vastres	620 000 €	620 000 €	50 %	310 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Ta
<b>TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE</b>		<b>2 205 000 €</b>	<b>2 205 000 €</b>		<b>1 285 500 €</b>		

## AIDE À L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT POUR LA COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE

Le président expose que la commune du Monastier s'est doté d'un nouveau camion pour le déneigement de la voirie communale :

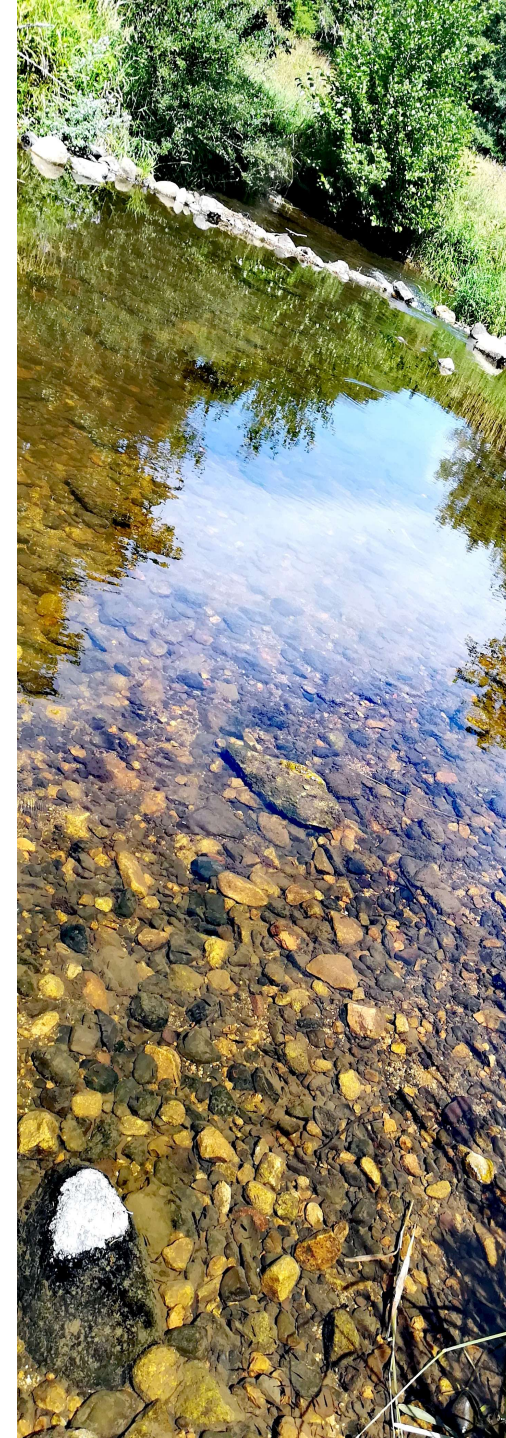
Le montant total de l'investissement est de 155 704.45 € HT. La commune a perçu une DETR d'un montant de 25000 € ; la participation de la communauté proposée est égale à 45% du reste à charge soit : 58 817 €



## **SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE LA TEOM SUR LE TERRITOIRE MÉZENC LOIRE MEYGAL POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LES PARTIES DES COMMUNES OÙ NE FONCTIONNE PAS LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient d'harmoniser cette exonération sur l'ensemble du territoire. Depuis 2005 sur le territoire du SICTOM entre Monts et Vallées en accord avec les dispositions de l'article 1521 du code général des impôts qui permettent aux communes et groupement de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service, il a été décidé cette exonération au motif que quelle que soit la situation du local les ordures ménagères sont déposées dans les parties du territoire où le service fonctionne et qu'en conséquence elles sont effectivement enlevées.

En conséquence il propose d'étendre cette exonération à toutes les communes du territoire Mézenc Loire Meygal



# FONDS CONCOURS TERRITORIALISES

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi d'un fonds de concours : Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/ d'un investissement , l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés, le montant octroyé doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune hors subventions ( 20% minimum du montant HT )

Il est proposé au conseil d'approuver les fonds de concours suivants

Le Monastier - place des Sénécterre – 50 000 €

Saint Julien – Aménagement pôle culturel – 50 000 €

Laussonne – réalisation d'une aire de jeux inclusive – 10 000 €

Laussonne – rénovation logement – 20 270 €

Pour mémoire en 2023 les fonds de concours suivants ont été versés : Saint Front : 28000 €, Chaudeyrolles : 11800 €, Salettes : 13900 €, Saint Martin de Fugères : 23000 €



# MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

- **Pour la mise en place d'un accueil « ados » dans les ALSH et des modifications organisationnelles qui ont suivi, il est proposé de créer 2 postes de 6 heures consacrés au développement de ce secteur ados.**

Afin de rendre ces postes plus attractifs, ces 6 heures pourraient être effectuées par les adjoints de direction, passant ainsi de 23 heures hebdomadaires à 29 heures. Cette nouvelle organisation nécessite la création de deux postes d'adjoints de direction (cadre d'emplois des adjoints d'animation) à temps non complet, 29/35.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans, en application de l'article 332-8 3° du CGFP.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de chaque contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à des emplois de catégories C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les agents percevront le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **Pour permettre la nomination de 3 agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2024, il convient de créer plusieurs postes à temps complet : 1 poste de puéricultrice HC, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.**



# FRAIS OCCASIONNES PAR LES DÉPLACEMENTS

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public. ***// n'y avait pas de délibération jusqu'à présent***

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

## Les différents types

- frais de transport et des indemnités de mission si ce déplacement est dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et sur présentation de pièces justificatives
- Prise en charge des autres frais : repas : 20 € - hébergement ; 90 € sauf cas particuliers
- Agents en stage : uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre)



# CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

La Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Il est proposé que la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.



# MISE À JOUR RÈGLEMENT EAJE

Elle porte sur trois éléments:

- Date : janvier 2024
- Tarif Moyen 2023 référence 2024

Tarif moyen : Pour les familles non connues par les services de la CAF ou de la MSA (non allocataires), sans avis d'imposition, ni fiche de salaire : la structure appliquera le tarif moyen N-1 (montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent / nombres d'actes facturés au cours de l'année précédente. En 2023 le tarif moyen est de 1,54 € sur l'ensemble de nos établissements d'accueil du jeune enfant).

## - Ressources plancher et plafond 2024

- Le plancher : le montant est de 765,77 € ressources mensuelles, pour la période à compter du 1er janvier au 31 décembre 2024. Pour les enfants placés chez un assistant familial au titre de l'ASE, le tarif plancher sera appliqué.
- Le plafond : le montant est de 6000 € ressources mensuelles, pour la période à compter du 1er janvier au 31 décembre 2024. Le tarif correspondant aux ressources plafonds, est attribué à toute famille n'ayant pas communiqué, lors de l'inscription, les justificatifs de ressources demandés.

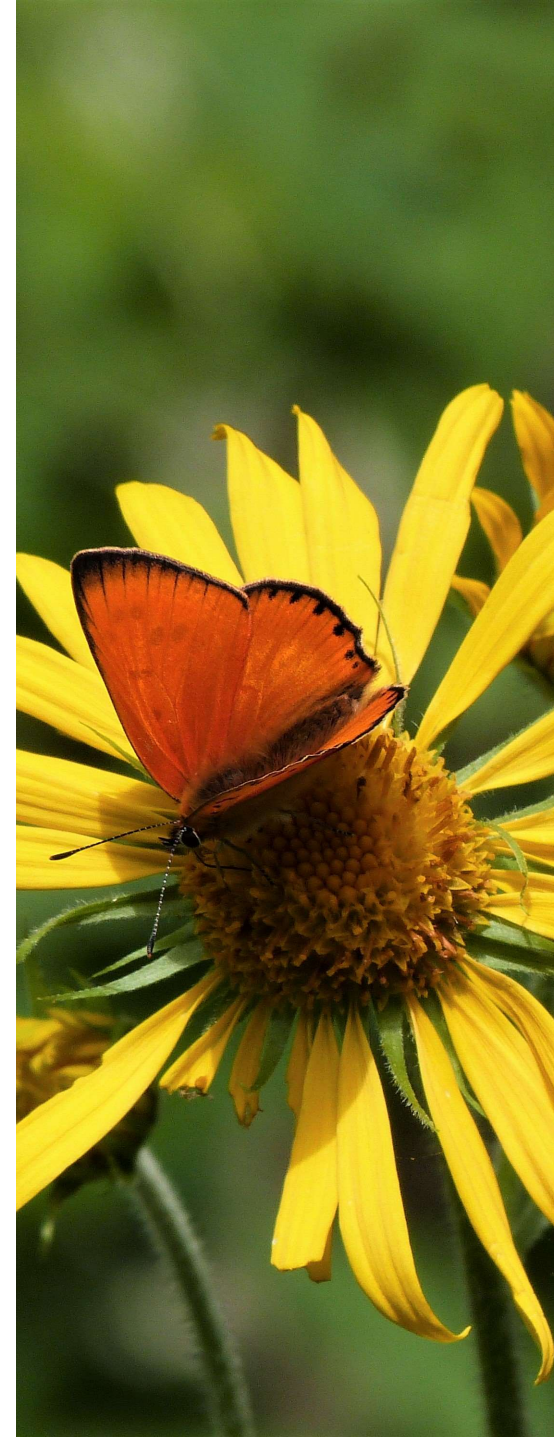




# MISE À JOUR RÈGLEMENT ALSH

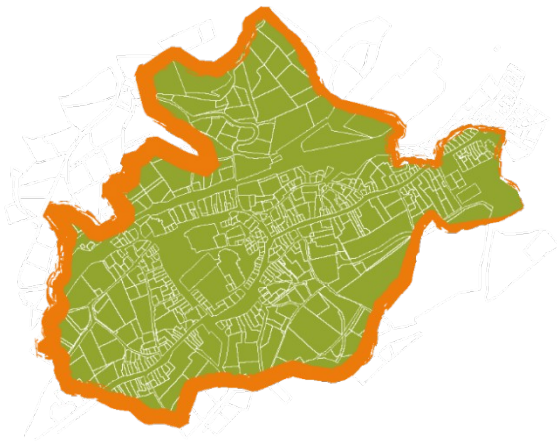
Elle porte sur deux éléments

- Date : janvier 2024
- Tarifs des repas 2024 : 4.54€ TTC



**MERCI**





# PLUi

Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal



## Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal

### Approbation du PLUi

*Conseil Communautaire  
15 février 2024*





# COMPOSITION DU DOSSIER DE PLUI POUR APPROBATION

## Composition du dossier du PLUi

### 0° Les pièces administratives

(Délibérations)

### 1° Le rapport de présentation

### 2° Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

### 3° Le règlement graphique et écrit

### 4° Des annexes

(Servitudes, PPRn, Plans des réseaux, étude dérogatoire, réglementation des boisements...)

### 5° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

## Plans de secteur

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprend **2 plans de secteur**.

Chaque plan de secteur précise les **orientations d'aménagement et de programmation** ainsi que le **règlement** qui lui sont spécifiques.

## □ Un document stratégique

- Traduit le projet politique d'aménagement de développement

## □ Une démarche solidaire pour renforcer l'attractivité du territoire

- Mutualisation
- Garantit la cohérence et la complémentarité

## □ Un outils réglementaire

- Document unique
- Réglemente les droits du sol (loi montagne...)
- Optimiser la consommation de l'espace

## □ Délibérations à prendre :

- **Approbation du projet de PLUi emportant abrogation des Cartes Communales**
  - *Délibération à la majorité des suffrages exprimés (Article L.153-21 du CU)*
  
- **Instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLUi**
  
- **Approbation des Périmètres Délimités des Abords du Monastier/Gazeille et de Saint-Julien-Chapteuil – Pièces annexées au PLUi en tant que servitude d'utilité publique après réception de l'arrêté préfectoral**

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

***MERCI DE VOTRE ATTENTION***